

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 8 juillet 2008 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Bruno Laplante, maire suppléant.

Étaient présents: Mesdames les conseillères, Diane Gervais et Josée Baril, messieurs les conseillers, Michel Asselin, Richard Filion

Également présents : Micheline L. Morency, directrice générale
Me Jacques Robichaud, greffier

Absents : Monsieur le maire Serge Roy et Monsieur Jean-Guy Desmarchais, conseiller.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2008-07-171 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que modifié.

Point ajoutés :

7.1 Règlement no 458-1 : Règlement modifiant le règlement sur les normes de gestion des eaux pluviales d'une partie du plateau Notre-Dame : Adoption;

7.2 Appel d'offres commun (ville de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil) pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques pour les années 2008-2013;

7.3 Engagement de personnel : Employé étudiant : Préposé aux parcs (remplacement);

7.4 Engagement de personnel : Remplacement d'un moniteur au camp de jour la Samare;

7.5 Servitude d'égout pluvial : Cession en faveur de la ville : Les Constructions Stevan inc. : Partie du lot 3 354 231.

ADOPTÉE

2008-07-172 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUIN 2008

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 juin 2008 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par la conseillère Diane Gervais, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 10 juin 2008, tel que présenté.

ADOPTÉE

2008-07-173 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUIN 2008 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de juin 2008, au montant de **319 440.17 \$**.

ADOPTÉE

2008-07-174 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2008 – APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de juin 2008, au montant de **375 921.47 \$**.

ADOPTÉE

2008-07-175 LISTE DES COMPTES SPÉCIAUX À PAYER – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par le conseiller Richard Fillion, et résolu d'approuver la liste des comptes spéciaux à payer au montant de **1 481 656.76 \$**

ADOPTÉE

2008-07-176 APPEL D'OFFRES – EMPRUNT DE 1 000 000 \$ PAR BILLETS (RÈGLEMENT 448)

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt de 1 000 000 \$ par billets en vertu du règlement numéro 448, au prix de 100,00 échéant en série 5 ans comme suit :

31 200 \$	4,92 %	15 juillet 2009
32 700 \$	4,92 %	15 juillet 2010
34 200 \$	4,92 %	15 juillet 2011
35 800 \$	4,92 %	15 juillet 2012
866 100 \$	4,92 %	15 juillet 2013

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

2008-07-177 CONCORDANCE – EMPRUNT DE 1 000 000\$ PAR BILLETS (RÈGLEMENTS 448)

Attendu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot se propose d'emprunter par billets un montant de **1 000 000 \$** en vertu du règlement d'emprunt numéro 448;

Attendu qu'il serait avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

2008-07-177...suite

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par le conseiller Michel Asselin, et résolu que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et le trésorier;

Que les billets seront datés du 15 juillet 2008;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 31 200 \$
2. 32 700 \$
3. 34 200 \$
4. 35 800 \$
5. 37 500 \$ (à payer en 2013)
5. 866 100 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans à compter du 15 juillet 2008, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 448, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2008-07-178 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 461 : DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DU REGISTRE

Le greffier dépose, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat des résultats du registre des personnes habiles à voter concernant le Règlement n° 461.

2008-07-179 RÈGLEMENT N° 249-2 <<RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME>> : ADOPTION

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 11 décembre 2007 de la présentation d'un règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 249 afin de prévoir un montant fixe, non remboursable, pour l'étude et la publication des demandes de dérogation mineure;

Considérant que lors d'une séance tenue le 10 juin 2008, le Conseil a adopté le premier projet de règlement n° 249-2, intitulé <<Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme>>;

Considérant que ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Après lecture du règlement par le greffier.

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais, et résolu, d'adopter le règlement n° 249-2 intitulé <<Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanismes>>.

ADOPTÉE

2008-07-180 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-8: RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 437 - ADOPTION

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage n° 437 aux fins notamment d'autoriser les galeries comme construction accessoire dans la cour et la marge avant pour les groupes << Habitation >> et <<Commerce>>.

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté lors d'une séance tenue le 13 mai 2008;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 juillet 2008;

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'adopter, sans changement, le second projet de règlement n° 437-8 intitulé << Règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° 437>>.

ADOPTÉE

2008-07-181 AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437

Madame la conseillère Diane Gervais donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 437. Ce règlement aura notamment pour objet d'autoriser les galeries comme construction accessoire dans la cour et la marge avant pour les groupes < Habitation > et < Commerce > de corriger des erreurs de concordance et des erreurs d'écriture.

2008-07-182 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 AUX FINS DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LA ZONE H-207

Madame la conseillère Diane Gervais donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 437 ayant notamment pour objet de prévoir des dispositions particulières applicables à la zone H-207 portant, entre autres, sur l'architecture d'ensemble des habitations, sur l'obligation d'un garage double, sur les types de revêtement extérieur autorisé, sur la hauteur et le nombre d'étages maximum (2) des habitations, sur l'aménagement paysager et sur les usages et bâtiments accessoires spécifiquement autorisés.

2008-07-183 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-08, LOT 2 068 084 (2442 BOULEVARD PERROT)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2008-08;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

2008-07-183...suite

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Michel Asselin, et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure numéro 2008-08, concernant l'immeuble situé au 2442 boulevard Perrot (lot : 2 068 084), à l'effet de régulariser la piscine creusée existante avec une marge latérale de 1,89 mètre et une marge arrière de 1,91 mètre au lieu des 2 mètres tel que prescrit à la réglementation.

ADOPTÉE

2008-07-184 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-09, LOT 2 067 087 (34 RUE ÉMILE-NELLIGAN)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2008-09;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par la conseillère Diane Gervais, et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure numéro 2008-09, concernant l'immeuble situé au 34 rue Émile Nelligan (lot : 2 067 087), à l'effet de régulariser un escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée avec un empiètement de 2,25 mètres dans la marge avant au lieu d'un empiètement de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation.

ADOPTÉE

2008-07-185 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-10, LOT 2 069 283 (31 RUE PONSARD)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2008-10;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

2008-07-185...suite

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais, et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure numéro 2008-10, concernant l'immeuble situé au 31 rue Ponsard (lot : 2 069 283), à l'effet de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal avec une marge latérale de 2,28 mètres au lieu de 3 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2008-07-186 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-11, LOT 3 843 324 (124 RUE HUOT)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2008-11;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure numéro 2008-11, concernant l'immeuble situé au 124 rue Huot (lot : 3 843 324), à l'effet de permettre une diminution du rapport espace bâti/terrain à 0,06 contrairement au minimum fixé à 0,15 par la réglementation, avec la condition suivante : de planter, lorsque requis, et de maintenir un couvert végétal suffisamment dense de façon à ce qu'en tout temps l'entreposage extérieur ne soit pas visible à partir des lots avoisinants.

ADOPTÉE

2008-07-187 PROJET DOMICILIAIRE RUE MARIE-MARTHE-DAOUST (PHASE 3) : ATTESTATION DE NON-OBJECTION À LA DEMANDE D'AUTORISATION AU MDDEP POUR LE PROJET D'INSTALLATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Considérant entre autres, les articles 22, 32, 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Michel Asselin, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour le projet de construction de services municipaux (Aqueduc, égouts sanitaire et pluvial) et d'infrastructures de rue sur les lots 3 411 548, 3 411 549 et 3 411 551 du Cadastre du Québec, dans le cadre de la phase 3 du projet domiciliaire de la rue Marie-Marthe Daoust.

ADOPTÉE

2008-07-188 **ENGAGEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE : PRÉPOSÉE AUX PRÊTS À LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-UGUAY**

Il est proposé par le conseiller Richard Filion, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'engager Mme **Linda Audet** à titre d'employée temporaire à temps partiel, au poste de préposée aux prêts à la bibliothèque Marie-Uguay, à compter du 7 juillet 2008, selon les conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE

2008-07-189 **CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI – COOP DE L'ÎLE : VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

Considérant que la Coop de l'Île vient en aide aux jeunes adultes de L'Île-Perrot en leur offrant le support nécessaire dans la création de leur emploi d'été.

Il est proposé par le conseiller Richard Filion, appuyé par le conseiller Michel Asselin, et résolu de verser au **Carrefour Jeunesse Emploi** la somme de **400 \$** à titre d'aide financière pour l'aide à la jeunesse.

ADOPTÉE

2008-07-190 **ACQUISITION DE TERRAIN : LOT 2 069 699 : ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT**

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par la conseillère Diane Gervais, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot accepte l'offre de vente de **Mirlaw Investments Ltd**, du lot numéro 2 069 699 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, au prix de **225 000 \$**; le tout puisé à même le surplus libre non autrement approprié au 31 décembre 2007.

ADOPTÉE

2008-07-191 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIES – ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN OEUVRE**

Considérant l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique daté du 1^{er} septembre 2001;

Considérant le protocole d'entente intervenu entre le Conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

Considérant que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

2008-07-191 ...suite

Considérant que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma d'un plan de mise en œuvre;

Considérant que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie.

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot entérine les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, conditionnellement à l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport du 9 juin 2008 du Service de sécurité incendie de Ville de L'Île-Perrot et de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot.

Que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot adopte le plan de mise en œuvre, contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et s'engage formellement à mettre en œuvre les actions qui y sont proposées.

ADOPTÉE

**2008-07-192 CONTRAT DE SERVICES AVEC LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE –
LECTURE DES COMPTEURS D'EAU POUR L'ANNÉE 2008**

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu de retenir les services de **Les Compteurs Lecomte Ltée.** pour la lecture des compteurs d'eau pour l'année 2008 et pour la mise à jour de la base de données, pour une somme n'excédant pas **12 350 \$**, plus taxes. Le contrat est d'une durée de 1 an et est à prix unitaire de 3,30 \$ par compteur et de 40 \$/heure (maximum 20 heures) pour la mise à jour de la base de données.

ADOPTÉE

2008-07-193 L'AIGUILLAGE : TOURNOI DE GOLF 2008 : ACHAT DE BILLETS

Considérant, notamment, l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales.

Il est proposé par le conseiller Richard Filion, appuyé par la conseillère, Diane Gervais, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot achète 2 billets, à titre d'aide financière, du tournoi de golf de L'Aiguillage, le 6 septembre 2008, au coût total de **260 \$**; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-519-00-992 : en plus du maire, le conseiller Michel Asselin est autorisé à participer à cette activité.

ADOPTÉE

**2008-07-194 SIGNALISATION ROUTIÈRE : INSTALLATION DE PANNEAUX
D'ARRÊT OBLIGATOIRE À L'INTERSECTION YVETTE-BRIND'AMOUR
ET DORIS-LUSSIER**

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par le conseiller Richard Filion, et résolu d'installer un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue Yvette-Brind'Amour, dans les deux sens, à l'intersection de la rue Doris-Lussier.

ADOPTÉE

2008-07-195 TOURNOI DE GOLF DE LA VILLE ET DU CLUB OPTIMISTE DE COTEAU-DU-LAC - DÉLÉGATION

Considérant que le Tournoi de golf de Coteau-du-Lac est organisé conjointement par la ville de Coteau-du-Lac et le Club Optimiste de Coteau-du-Lac;

Considérant que les profits du tournoi de golf de Coteau-du-Lac sont versés au Club Optimiste de Coteau-du-Lac, pour l'organisation d'activités thématique pour les jeunes;

Considérant, notamment, l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par la conseillère Diane Gervais, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot achète, à titre d'aide financière, 2 billets pour le tournoi de golf de Coteau-du-Lac, le 22 août 2008, au coût total de **250 \$**; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-721-80-992. En plus du maire, le conseiller Michel Asselin est délégué pour représenter la Ville.

ADOPTÉE

2008-07-196 COUR MUNICIPALE RÉGIONALE : AUTORISATION DE FERMETURE DE DOSSIER

Il est proposé par le conseiller Richard Filion, appuyé par la conseillère, Josée Baril, et résolu d'autoriser le greffier de la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges à fermer le dossier portant le numéro 96-02810-7 (constat N8346).

ADOPTÉE

2008-07-197 ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD DON-QUICHOTTE PHASE II – ENGAGEMENTS POUR LA RELOCALISATION DU RÉGULATEUR DE DÉBIT RD-2

Considérant la demande des ingénieurs du ministère des Transports du Québec à l'effet de relocaliser le régulateur de débit RD-2 à environ 30 mètres en aval, vers l'est, par rapport de l'endroit prévu initialement sur les plans de construction de la Phase II du projet d'élargissement du boulevard Don-Quichotte;

Considérant qu'à l'endroit projeté pour la relocalisation, il existe déjà, en faveur de la ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, une servitude perpétuelle de passage pour la pose, l'entretien, la réparation, la modification et le remplacement d'une conduite d'égout pluvial permettant l'écoulement des eaux pluviales provenant du parc industriel de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot le tout tel que démontré à l'acte notarié enregistré le 4 juillet 1979 sous le numéro 162722;

Considérant que le propriétaire actuel du terrain où est localisée la servitude souhaite qu'elle soit maintenue en place.

2008-07-197...suite

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot s'engage à assumer le coût pour l'entretien, la réparation ou le remplacement du système de régulation de débit RD-2, pour l'écoulement des eaux pluviales provenant du Parc industriel via la servitude no 162722, aux conditions imposées par le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2008-07-198 CPTAQ : DEMANDE D'AUTORISATION DE NORMAND VILLANDRÉ POUR UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DU LOT 2 068 016

Considérant que M. Normand Villandré a présenté une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot numéro 2 068 016 (2339, boul. Perrot), à savoir la fabrication de meubles sur mesure et sculpture sur meubles;

Considérant que la demande ne contrevient à aucun règlement municipal.

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par le conseiller Michel Asselin, et résolu d'appuyer la demande d'autorisation présentée par M. Normand Villandré à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot numéro 2 068 016 (2339, boul. Perrot), à savoir pour la fabrication de meubles sur mesure et sculpture sur meubles.

ADOPTÉE

2008-07-199 RÈGLEMENT NO 458-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NORMES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES D'UNE PARTIE DU PLATEAU NOTRE-DAME : ADOPTION

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 10 juin 2008 de la présentation d'un règlement modifiant le règlement sur les normes de gestion des eaux pluviales d'une partie du Plateau Notre-Dame;

Après lecture du règlement par le greffier.

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Diane Gervais, et résolu d'adopter le Règlement no 458-1 intitulé <Règlement modifiant le règlement sur les normes de gestion des eaux pluviales d'une partie du Plateau Notre-Dame>.

ADOPTÉE

2008-07-200 APPEL D'OFFRES COMMUN (VILLE DE L'ÎLE PERROT, NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, PINCOURT ET TERRASSE-VAUDREUIL) POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES POUR LES ANNÉES 2008-2013

Considérant que le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des déchets domestiques prend fin en 2008.

2008-07-200 ...suite

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'autoriser le regroupement de toutes les municipalités de L'Île-Perrot afin de procéder à un appel d'offres commun pour le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des déchets domestiques pour les années 2009-2013, et de mandater la directrice de la Gestion du territoire pour préparer un cahier de charge avec ses collègues des autres municipalités.

ADOPTÉE

2008-07-201 ENGAGEMENT DE PERSONNEL : EMPLOYÉ ÉTUDIANT : PRÉPOSÉ AUX PARCS (REPLACEMENT)

Il est proposé par le conseiller Richard Filion, appuyé par le conseiller Michel Asselin, et résolu d'engager M. Carl Durocher à titre d'employé étudiant, au poste de préposé aux parcs, pour la période du 7 juillet au 20 août 2008, selon les conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE

2008-07-202 ENGAGEMENT DE PERSONNEL : REMPLACEMENT D'UN MONITEUR AU CAMP DE JOUR LA SAMARE

Il est proposé par le conseiller Richard Filion, appuyé par le conseiller Michel Asselin, et résolu d'engager, M. Maxime Lafrenière au poste de moniteur au camp de jour La Samare, pour la période du 7 juillet au 15 août 2008, au taux horaire de 9,93 \$; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-721-20-114 : M. Lafrenière réintègrera, à compter du 21 août 2008, son poste de préposé aux parcs, selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2008-07-203 SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL : CESSION EN FAVEUR DE LA VILLE : LES CONSTRUCTIONS STEVAN INC. : PARTIE DU LOT 3 354 231

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Michel Asselin, et résolu d'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la ville, l'acte de servitude réelle et perpétuelle d'égout pluvial et de passage, ainsi que tous les autres documents requis à cette fin, à intervenir avec **Les Constructions Stevan inc.**, pour la somme nominale de 1 \$, sur une partie du lot numéro 3 354 231 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

ADOPTÉE

2008-07-204 DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal de correction du Règlement no 459.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2008-07-205 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par le conseiller Richard Filion, et résolu de lever la séance à 20h15.

ADOPTÉE

Bruno Laplante
Maire suppléant

Me Jacques Robichaud, OMA
Greffier

/lg
/vc

